



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 7 MAI 2026

Délibération n° 2026.46

**OBJET : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**

**MEMBRES PRÉSENTS :**

Stéphane ANTHOARD, Paulette BERNABEU, Vincent BOUDE, Stéphane CAGNY, Anne CALENDRAS, Lyliane CHARPENTIER, Pierre CICCUI, Didier CRETENET, Bérengère DETOEUF, Joffrey DUPOIZAT, Marion FAURE, Philippe GONNAND, Ghislain HECK, Nathalie JOIE, Elodie JUNIQUE, Christophe MARAUX, Elise MICHALLET, Céline NERIEUX, Thierry PASQUIER Leopold PASTOR, Hector PENIN, Joëlle ROCHE, Arnaud ROY, François SAVIGNY, Carole SCHIEPAN, Cyrielle TABOUILLOT GRANGE, Agnès VERPILLAT

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Valérie BILLEQUIN

pouvoir donné à

Agnès VERPILLAT

Céline CUCUMEL

pouvoir donné à

Joëlle ROCHE

**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Vincent BOUDE

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes depuis le 1er janvier 2024 ;

VU la délibération 2023.57 du 7 septembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**CONSIDERANT** comme le rapporte Carole SCHIEPAN, Adjointe en charge des Finances et des Politiques Culturelles, l'instruction M57 prévoit l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier.

**CONSIDERANT** que ce règlement a pour objet de préciser les règles internes relatives à la préparation, au vote et à l'exécution du budget, ainsi qu'à la gestion pluriannuelle des crédits ;

**CONSIDERANT** que le projet de Règlement Budgétaire et Financier a été transmis aux membres du Conseil municipal préalablement à la séance ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire, conformément aux dispositions de la M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012).  
Le Conseil municipal sera informé des virements opérés lors de la séance la plus proche.
- **INDIQUE** que le présent règlement :
  - entre en vigueur à compter de son adoption ;
  - est applicable pour la durée du mandat municipal ;
  - pourra être modifié par délibération du Conseil municipal.

**Résultat du vote :** UNANIMITÉ sans abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 12/05/2026

Saint-Genis-les-Ollières, le 07 Mai 2026.

Le Maire,

Joffrey DUPOIZAT

Le secrétaire de séance,  
Vincent BOUDE

